



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

19 JAN. 2022

ARRIVÉE

Le Président

A.D. N° 2022-89

### **Avis portant sur la modification de gestionnaire d'un établissement multi-accueil «Les Grappillous» géré par la commune de Moissac**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.112-4, L.214-1 et L. 214-1-1 ,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 à R.2324-48,

VU l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile, en date du 22 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de qualification des personnels, ainsi que les conditions d'installation et de fonctionnement sont conformes aux prescriptions réglementaires,

**ARTICLE 1 :** Un avis favorable est émis à la gestion de l'établissement multi-accueil « *Les Grappillous* », rue d'Astorga, 82200 Moissac par la commune de Moissac, à compter du 22 octobre 2021.

**ARTICLE 2 :** La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 35 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

**ARTICLE 3 :** L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

**ARTICLE 4 :** L'établissement assure la présence d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent .

**ARTICLE 5 :** Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

**ARTICLE 6** : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement et précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. En outre, il présente les modalités d'accueil en surnombre dans l'établissement. Un projet d'établissement met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et comprend un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social. Ce règlement et ses annexes, ainsi que le projet d'établissement seront affichés dans les locaux de l'établissement et portés à la connaissance des parents.

**ARTICLE 7**: Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Le gestionnaire s'engage au respect des exigences légales et réglementaires entourant l'accueil du jeune enfant telles que définies par les dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles. Il se conforme aux obligations d'information du Président du Conseil départemental et à la communication des documents requis.

**ARTICLE 8** : Le présent avis sera transmis à la commune de Moissac.

**ARTICLE 9** : Le présent avis sera affiché et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 7 janvier 2022

Michel WEILL

